

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 66/SLAG portant désignation des membres des bureaux d'assistance judiciaire (année 1973).

n° 66/SLAG

Ministère  
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication  
31 janvier 1973

Numéro JO  
n° 4 du 25/02/1973

Date du numéro  
25 février 1973

### VISAS

**Vu** la loi no 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

**Vu** le décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas

**Vu** l'article 3 du décret du 6 novembre 1935 portant réglementation de l'assistance judiciaire dans le territoire,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le bureau d'assistance judiciaire près les juridictions de droit français de première instance comprend, sous la présidence du président du tribunal de première instance de Djibouti : — en qualité de délégué du Haut-Commissaire de la République, M. Guillemain, adjoint au chef de district de Djibouti ; Aden, chef du service des affaires administratives territoriales. Art. 2. — Le bureau d'assistance judiciaire près le tribunal supérieur d'appel comprend sous la présidence du président de cette juridiction : — en qualité de délégué du Haut-Commissaire de la République, M. Rouan, administrateur retraité des affaires d'outre-mer ; — en qualité de notable, et pour l'année 1973, M. Champs-Clos, directeur de la C.M.A.O. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et publiée au Journal officiel du Territoire.

**Pour le Haut-Commissaire de la République en mission : Le Haut-Commissaire adjoint, suppléant légal, R. GAUGER.**